

Dégrèvement TFNB 2018 Taux de perte retenu par commune

1/ Viticulture

- dégrèvement collectif de 80 % pour les natures de cultures de « Vignes » :

Communes de Bram, Caunette en Val, Gaja et Villedieu, Gardie, Hounoux, Limousis, Villeneuve les Montréal, Villespy.

- dégrèvement collectif de 50 % pour les natures de cultures de « Vignes » :

Communes de Bellegarde du Razès, Cennes Monesties, Villar Saint Anselme, Villebazy.

- dégrèvement collectif de 40 % pour les natures de cultures de « Vignes » :

Communes de Brezilhac, Campagne sur Aude, Montgradail, Pauligne, Pennautier, Pieusse, Pomas, Saint Hilaire.

- dégrèvement collectif de 30 % pour les natures de cultures de « Vignes » :

Communes de Alaigne, Argens Minervois, Cailhavel, Caux et Sauzens, Cazilhac, Cepie, Citou, Escueillens et Saint Just de Belengard, Fenouillet du Razès, Ferran, La Force, Gramazie, La Cassaigne, Lauraguel, Mazerolles du Razès, Montréal, Peyrolles, Rouffiac d'Aude, Quillan, Verzeille.

2/ Grandes cultures :

- dégrèvement collectif de 50 % pour les natures de cultures de «Terres» sur les cantons de Piège Razès et Limouxin :

Communes de Ajac, Alaigne, Alet les Bains, Baraigne, Belcastel et Buc, Belflou, Bellegarde du Razès, Belpech, Belleveze du Razès, La Bezole, Bourière, Bourigeole, Bram, Brézilhac, Brugairolles, Cahuzac, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, La Cassaigne, Castelreng, Caunette sur Lauquet, Cazalrenoux, Cepie, Clermont sur Lauquet, Cournanel, La Courtète, Cumiès, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Donzac, Escueillens et Saint Just de Bélengard, Fajac la Relenque, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Festes et Saint André, Fonters du Razès, La Force, Gaja et Villedieu, Gaja la Selve, Gardie, Generville, Gourvieille, Gramazie, Greffeil, Hounoux, Ladern sur Lauquet, Lafage, Lasserre de Prouilhe, Laurabuc, Laurac, Lauraguel, Lignairolles, Limoux, Loupia, La Louvière Lauragais, Magrie, Malras, Malviès, Marquein, Mayreville, Mazerolles du Razès, Mézerville, Mireval Lauragais, Molandier, Molleville, Montauriol, Montgradail, Monthaut, Orsans, Pauligne, Payra sur l'Hers, Pécharic et le Py, Pech Luna, Pexiora, Peyrefitte sur l'Hers, Pieusse, Plaigne, Plavilla, Pomas, Pomy, Ribouisse, Routier, Saint Amans, Sainte Camelle, Saint Couat du Razès, Saint Gaudéric, Saint Hilaire, Saint Julien de Briola, Saint Martin de Villereglan, Saint Michel de Lanès, Saint Polycarpe, Saint Sernin, Salles sur l'Hers, Seignalens, Toureilles, Véraza, Villardabelle, Villar Saint Anselme, Villarzel du Razès, Villasavary, Villautou, Villebazy, Villelongue d'Aude, Villepinte, Villesisclé.

- dégrèvement collectif de 40 % pour les natures de cultures de «Terres» sur les cantons Bassin chaurien et Malepère Montagne Noire :

Communes de Airoux, Alzonne, Arzens, Brousses et Villaret, Les Brunels, Carlipa, Les Casses, Castelnaudary, Caux et Sauzens, Cennes Monesties, Cuxac Cabardes, Fendeille, Fontiers Cabardes, Fraise Cabardes, Issel, Labastide d'Anjou, Labecede Lauragais, Lacombe, Laprade, Lasbordes, Mas Saintes Puelles, Montferrand, Montmaur, Montolieu, Montréal, Moussoulens, Peyrens, Pezens, La Pomarède, Puginier, Raissac sur Lampy, Ricaud, Saint Denis, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Martin le Vieil, Saint Papoul, Saint Paulet, Saissac, Souilhanel, Souilhe, Soupex, Tréville, Verdun en Lauragais, Villemagne, Villeneuve la Comptal, Villeneuve les Montréal, Villesequelande, Villespy.